



COMMUNE D'APPIETTO

CORSE-DU-SUD

ENQUÊTE PUBLIQUE

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Pièce A – Note introductive



Table des matières

1. Coordonnées de la personne publique responsable du plan	5
2. Objet de l'enquête publique.....	5
3. Résumé non technique (contenu dans le rapport de présentation)	7
Introduction	7
Diagnostic territorial	7
État initial de l'environnement	14
Justification des choix retenus	19
Évaluation environnementale	20
4. Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation.....	24
5. Autres autorisations nécessaires pour approuver le plan dont le ou les maîtres d'ouvrage ont connaissance.....	24
6. Le contenu du dossier soumis à enquête publique	24
7. La procédure d'élaboration du PLU.....	25

1. COORDONNÉES DE LA PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE DU PLAN

M. François FAGGIANELLI, maire de la commune d'Appietto

Mairie d'Appietto

164 Strada Lt Toussaint Gozzi

20167 APPIETTO

Tél : 04 95 22 80 53

Mail : mairie@appietto.corsica

2. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique porte sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Appietto.

La commune d'Appietto est actuellement soumise au règlement national d'urbanisme et n'a jamais été couverte par un PLU ou une carte communale.

Le 30 août 2021, le conseil municipal a lancé une nouvelle procédure d'élaboration de son PLU.

Les principaux objectifs poursuivis par le PLU sont les suivants (*objectifs issus de la délibération de prescription d'élaboration du PLU*) :

- Affirmer et développer le caractère agricole de la commune d'Appietto en pérennisant les exploitations existantes et en favorisant l'installation de jeunes agriculteurs ;
- Sanctuariser les espaces naturels protégés (4 ZNIEFF présentes sur la commune) ;
- Planifier l'urbanisation et lutter contre l'étalement urbain en privilégiant une gestion économe de l'espace par la densification, le renouvellement urbain, la restructuration et la revitalisation d'espaces déjà urbanisés ;
- Permettre à la commune de se doter d'équipements publics structurants (écoles, mairie, pôle médical...) ainsi que de commerces de proximité afin d'organiser une réelle centralité communale ;
- Proposer une offre diversifiée de logements aux résidents permanents (mixité sociale, offre locative, accession à la propriété) ;
- Sauvegarder le patrimoine bâti et architectural du village par la prise en compte des enjeux paysagers et des formes urbaines ;
- Mettre en valeur le patrimoine archéologique de la commune ;
- Favoriser les mobilités douces pour permettre une meilleure connexion entre les différents hameaux de la commune par la revitalisation des sentiers historiques et mettre en place les conditions d'une offre de transports en commun suivant les dispositions du PDU (Plan de déplacements urbains) de la CAPA ;
- Maintenir la qualité de l'eau, de l'air, des sols, de la biodiversité en limitant les pollutions et nuisances.

Par délibération n°2023-08-03 en date du 21 décembre 2023, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de PLU.

Le projet d'élaboration du PLU est soumis à évaluation environnementale et à avis de l'autorité environnementale, ces éléments étant joints au dossier.

3. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE (CONTENU DANS LE RAPPORT DE PRÉSENTATION)

INTRODUCTION

L'introduction est composée de 2 chapitres :

Chapitre 1 – Le PLU, nouvel outil de planification urbaine

Ce chapitre présente les **plans locaux d'urbanisme**, en reprenant la chronologie des différentes **évolutions législatives depuis la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU)**, ayant permis la création de ces documents, puis l'évolution de ceux-ci. Il est ensuite présenté **les objectifs** poursuivis par le PLU ainsi que la procédure **d'évaluation environnementale** rendue obligatoire par le Code de l'Urbanisme.

Enfin, ce chapitre décline le contenu du PLU tel qu'il est codifié par le Code de l'Urbanisme, en citant chaque article de ce dernier.

Le plan local d'urbanisme de la commune d'Appietto comprend les éléments suivants :

- ✓ Un rapport de présentation comprenant l'évaluation environnementale ;
- ✓ Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- ✓ Les Opérations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- ✓ Un règlement écrit et graphique.

Chapitre 2 – La procédure d'élaboration du PLU

Ce chapitre a pour but de rappeler que la commune d'Appietto a prescrit l'élaboration de son PLU par **délibération n°2021-06-01 du Conseil Municipal en date du 30 Août 2021**.

Sont ensuite rappelés les objectifs du PLU inscrits dans cette délibération ainsi que les différentes étapes de la procédure d'élaboration.

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Chapitre 1 – Contexte géographique, administratif et réglementaire

La commune d'Appietto est une commune de la côte ouest corse située au Nord d'Ajaccio et s'étendant sur 3 400 hectares.

Appietto fait partie de la **Collectivité de Corse**, du département administratif de **la Corse-du-Sud** et de la **communauté d'agglomération du pays Ajaccien (CAPA)**.

La commune est couverte par **plusieurs documents supra-communaux**. En l'absence de SCoT, le PLU se doit d'être compatible avec :

- Les dispositions de la Loi « Littoral » n°86-2 du 3 janvier 1986 et de la Loi « Montagne » n°85-30 du 9 janvier 1985 ;

- Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC) approuvé en 2015 et ses objectifs ;
- Les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de Corse ainsi que ses objectifs ;
- Les orientations et objectifs du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) de Corse ;
- Les objectifs et dispositions des documents stratégiques de façade ou de bassin maritime.

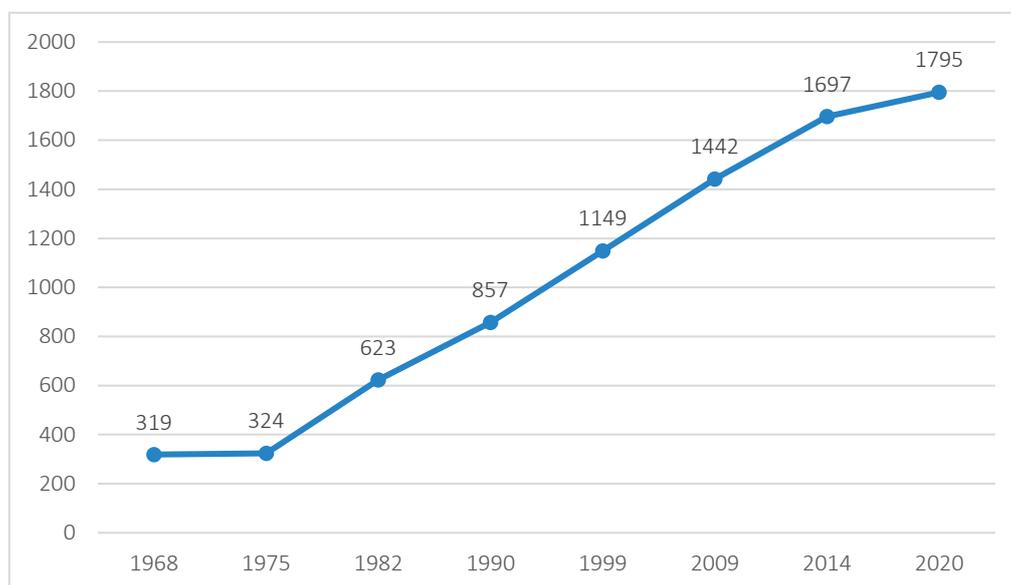
Plans et programmes (art. R 122-17 du code de l'environnement)	Compatibilité
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2022-2027 (art. L 212-1 et L 212-2 du code de l'environnement)	Compatible
Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (art. L 212-3 à L 212-6 du code de l'environnement)	Compatible
Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (art. L 222-1 du code de l'environnement)	Compatible
Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (art. L 4424-9 du CGCT)	Compatible
Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux (art. L 541-13 du code de l'environnement)	Compatible
Plan de prévention et de gestion des déchets dangereux (art. L 54-13 du code de l'environnement)	Compatible
Plan de gestion des risques inondation (L 566-7 du code de l'environnement)	Compatible
Schéma directeur des routes territoriales (art. L 1213-1 du code du transport)	Compatible
Plan de déplacement urbain (art. L 1214-1 du code de l'environnement)	Compatible
Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées (art. L361-1 du code de l'environnement)	Compatible

Enfin, plusieurs **servitudes d'utilité publique** s'appliquent sur le territoire de la commune d'Appietto notamment relatives à la conservation du patrimoine naturel et à l'utilisation de certaines ressources et équipements. Ces servitudes sont annexées au PLU dans le Porter à Connaissance.

Chapitre 2 – Dynamique démographique, économique et immobilière : analyse comparative

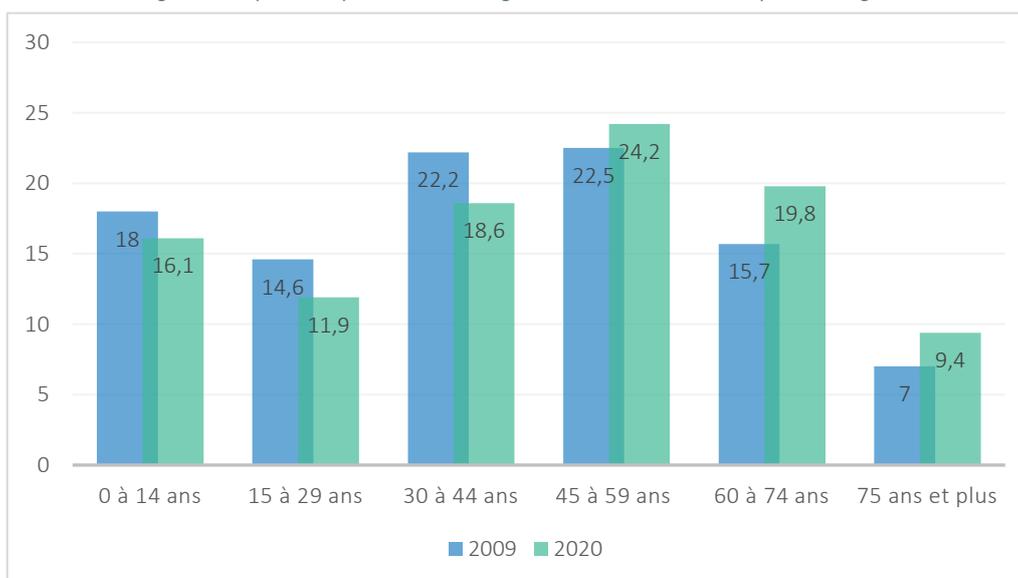
La commune d'Appietto compte **1 795 habitants** en 2020.

Figure 1. Évolution de la population de la commune d'Appietto entre 1968 et 2020.



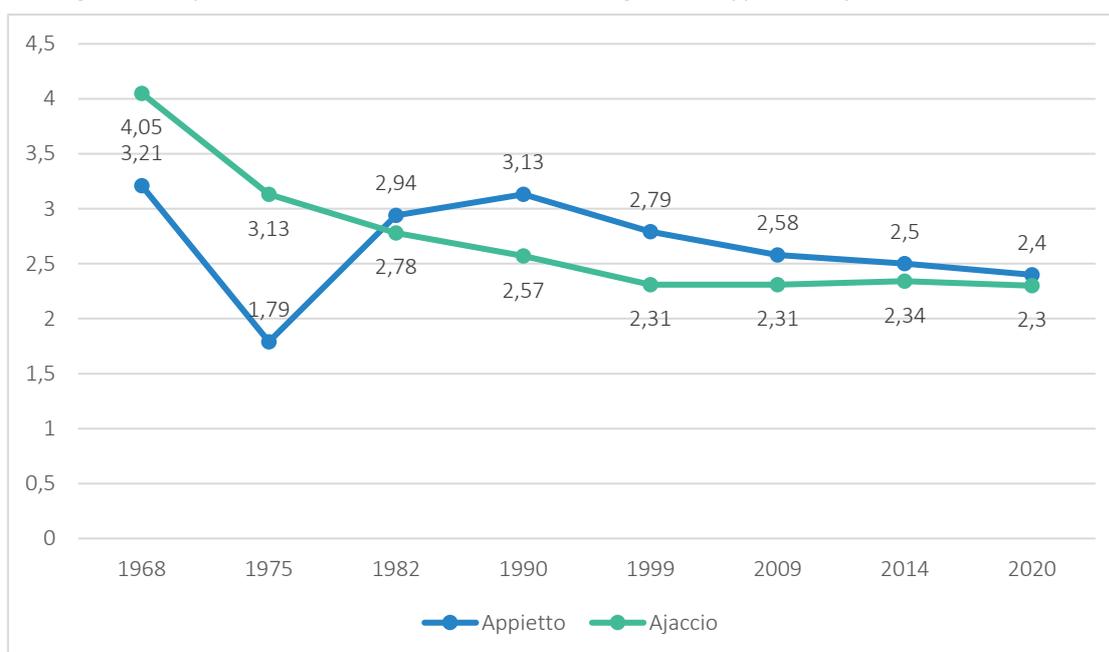
Si l'on regarde l'évolution démographique depuis 1968 (données de l'INSEE), on peut constater une **forte évolution de la population depuis 1975**. Cette évolution se base très largement sur **le solde naturel** et suit la même trajectoire que l'ensemble du territoire de la CAPA. La commune bénéficie donc d'un **territoire attractif**, à proximité de la ville-centre d'Ajaccio et de ses pôles d'activités, notamment pour **les actifs et les jeunes familles**. Néanmoins, **la population tend à vieillir** avec plus de la moitié des habitants ayant plus de 45 ans.

Figure 2. Population par tranches d'âges entre 2009 et 2020 en pourcentages.



La commune d'Appietto a longtemps été une terre d'accueil pour jeunes familles mais on constate aujourd'hui un phénomène de **décohabitation des ménages** avec les enfants qui quittent le foyer une fois adultes qui entre en corrélation avec le **vieillessement amorcé de la population**. On constate par ailleurs une **difficulté grandissante pour la commune d'accueillir et de loger des habitants par une offre de nouveaux logements**. Là aussi, la commune d'Appietto suit la même dynamique que l'ensemble du territoire de la CAPA. **La baisse progressive de la taille des ménages** témoigne de ce phénomène :

Figure 3. Comparaison de l'évolution de la taille des ménages entre Appietto et Ajaccio, de 1968 à 2020.

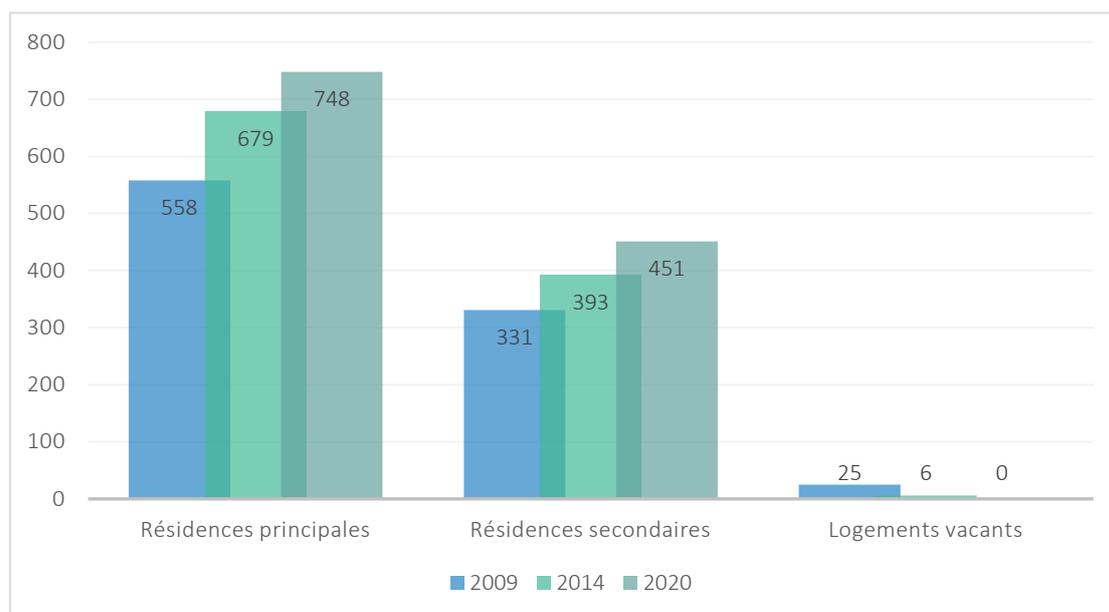


En ce qui concerne l'habitat, la commune d'Appietto comprend 748 logements en 2020 dont :

- 62,4% de résidences principales ;
- 37,6% de résidences secondaires et logements occasionnels ;
- 0% de logements vacants.

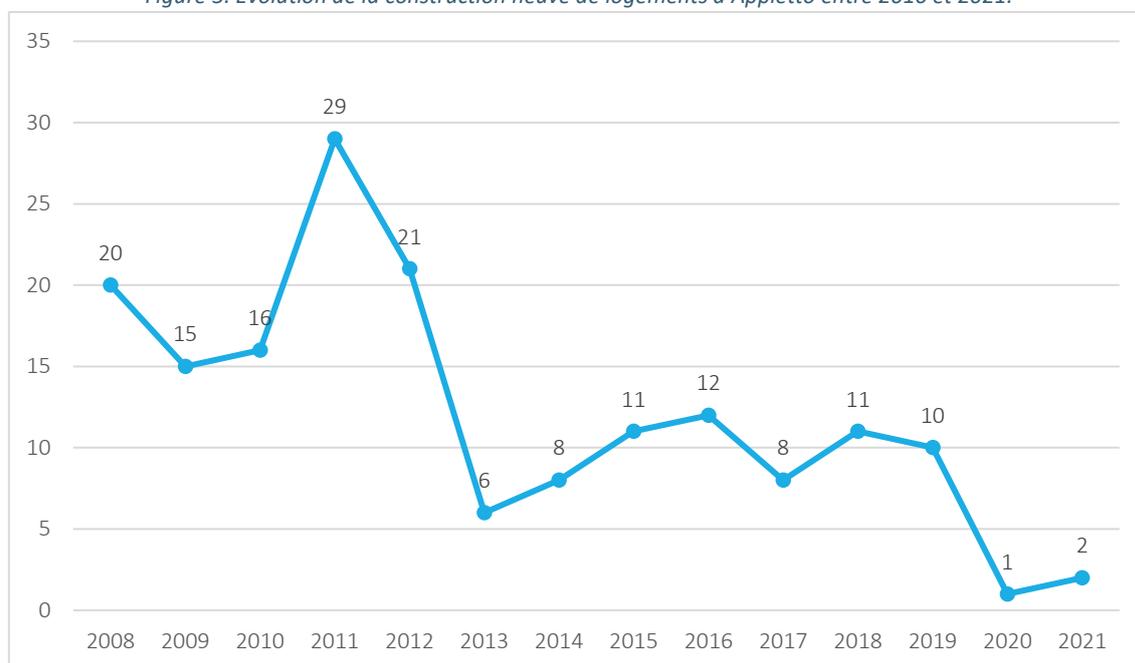
En analysant l'évolution du nombre de logements selon le type, nous recensons une hausse du nombre de résidences secondaires et logements occasionnels semblable à celle des résidences principales entre 2014 et 2020. Cette tendance s'explique notamment par l'attractivité touristique du golfe de Lava.

Figure 4. Évolution des catégories et types de logements entre 2009 et 2020.



Néanmoins, l'analyse des permis de construire a permis de constater qu'il est **très compliqué de faire construire sur la commune depuis 2020** avec un total de 3 permis accordés pour des maisons individuelles pour 2020 et 2021. À titre de comparaison, un total de 29 permis avaient été accordés pour l'ensemble de l'année 2011.

Figure 5. Évolution de la construction neuve de logements à Appietto entre 2010 et 2021.



Les **logements vacants sont inexistants** sur le territoire communal. Conjugée au vieillissement de la population, cette dynamique ne permet pas de garantir la possibilité d'un parcours résidentiel ou d'un « turn over » des habitants. Le **marché immobilier se trouve dans un contexte tendu** et rend quasiment impossible l'installation de nouvelles familles sur le territoire. D'autant plus que la commune se situe dans une région soumise à une **forte pression foncière** alors que les jeunes ménages ont généralement

des capacités financières limitées. En revanche, la commune ne compte **aucun logement social ou communal**.

La commune compte une très grande majorité de **ménages propriétaires** de leur logement (76,6% en 2020). De plus, un quart de la population est installé sur le territoire depuis plus de 30 ans. Ces données témoignent du fait que **les habitants s'installent durablement sur la commune**. Toutefois, on constate également que près d'un tiers de la population (60,8%) s'est installée sur le territoire durant les 20 dernières années ce qui témoigne bien de **l'attractivité du territoire et du renouvellement amorcé de la population** depuis la fin des années 1990.

En ce qui concerne l'emploi, la commune compte **203 emplois dans la zone** dont 167 établissements actifs hors agriculture et activités marchandes – le secteur de la construction comptant pour près de 30% de cette économie communale. Toutefois, la commune offre un taux de concentration d'emplois assez faible (24,2). Ceci s'explique notamment par la **proximité avec l'aire d'attraction d'Ajaccio** qui concentre l'essentiel des emplois de la micro-région.

L'agriculture est le principal moteur de l'économie locale et compte pour 35% du total des entreprises locales. On recense 41 agriculteurs exploitant des terres sur la commune sur une surface totale de 2 409 hectares. La majeure partie d'entre eux sont spécialisés en **activités d'élevage**. Le **tourisme** est également important dans l'économie locale, surtout en saison estivale. La commune compte 364 lits marchands au 1^{er} janvier 2022. On dénombre également de **nombreuses activités touristiques estivales** situées principalement au golfe de Lava.

Figure 6. Nombre de lits marchands sur la commune d'Appietto.

	Nombre de lits
Hôtels	156 lits
Campings	75 lits
Résidences de tourisme	27 lits
Meublés	102 lits
Chambres d'hôtes	4 lits
Total	364 lits

La commune compte une **dynamique entrepreneuriale** prospère avec 36 entreprises créées en 2022, majoritairement individuelles.

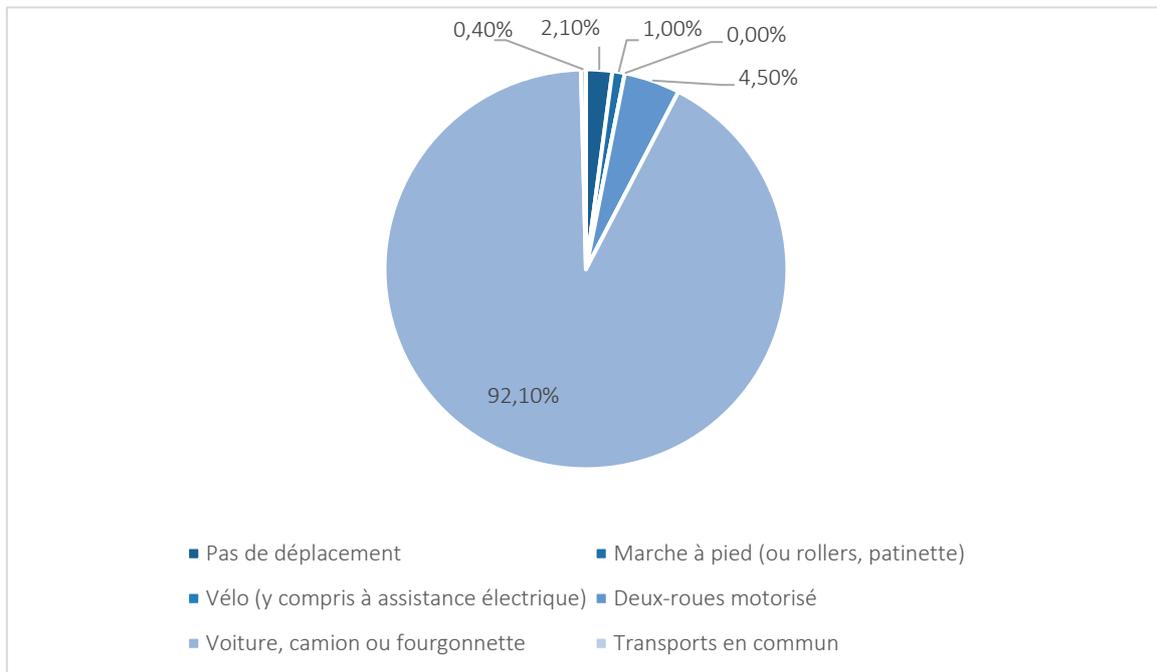
On dénombre quelques **commerces** sur le territoire, notamment des restaurants, principalement situés au golfe de Lava.

Enfin, en ce qui concerne les **équipements**, la commune dispose des équipements essentiels pour répondre aux besoins de sa population (mairie, écoles, service de cantines et de garderie, un espace sportif et culturel). Un bâtiment public devrait voir le jour dans les prochaines années sur le secteur du Listincone comprenant une mairie annexe, une salle polyvalente, et un local à bail. Ce projet s'inscrit dans la volonté d'accroissement de la population municipale ainsi que d'amélioration des services proposés.

Chapitre 3 – Déplacements

Les **déplacements** sur la commune sont principalement effectués en **voiture**.

Figure 7. Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2020.



La commune est complètement **dépourvue de transports en commun** ce qui explique des déplacements domicile-travail effectués en véhicule motorisé. La CAPA a toutefois un projet de ligne de bus reliant le col du Listincone à Mezzavia (Ajaccio) permettant une offre quotidienne afin de limiter l'utilisation de la voiture individuelle.

Le **réseau routier** est globalement bien structuré, la commune étant traversée du nord vers le sud par un **axe majeur structurant le territoire**. Autour de cet axe principal, sont organisées plusieurs routes départementales permettant de rejoindre les différents hameaux de la commune.

En ce qui concerne le **stationnement**, on dénombre **275 places** sur l'ensemble du territoire. Deux parkings supplémentaires sont en cours d'aménagement pour un total de 30 places. Mises à part les 200 places disponibles au golfe de Lava suffisantes pour accueillir le flux de touristes en été, le stationnement pose de vraies questions notamment aux abords des équipements publics où les usagers se garent le long des voies.

La commune ne compte **aucune aire de stationnement pour véhicules électriques et doux, ni d'aire de covoiturage**.

Globalement, les **modes doux sont très peu développés** à l'échelle communale. Nous retrouvons des équipements piétons par endroits mais aucune voie verte. Toutefois, la commune compte de nombreux sentiers piétons et de nombreux sentiers de randonnée à valoriser.

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Chapitre 1 – L'environnement naturel

Il y est fait état des caractéristiques environnementales de la commune :

- **Climatologie** : la commune est marquée par un climat typiquement méditerranéen avec des étés chauds et ensoleillés, des hivers doux, un régime hydrique très sec en été et arrosé en automne.
- **Topographie et géomorphologie** : la commune se caractérise par un relief marqué avec les hauteurs de la vallée de Lava et le massif du rocher des Gozzi. Le point culminant se situe à 876m (Punta San Sisto) et le point le plus bas se situe dans la plaine agricole de la vallée de Lava entre 0 et 60m d'altitude.
- **Géologie/pédologie**.
- **Hydrographie** : la commune est marquée par la présence de deux cours d'eau principaux qui sont le Lava et le Cavallu Mortu. Ils façonnent le territoire en créant deux vallées caractéristiques. De nombreux affluents en découlent sur l'ensemble de la commune. Sur la côte Ouest du territoire nous retrouvons une façade littorale donnant sur la Méditerranée.
- **Risques** : la commune est couverte par un plan de prévention des risques naturels (PPRn) concernant les feux de forêt du Grand Ajaccio prescrit le 11/01/2007, un PPRn mouvement de terrain du Gozzi prescrit le 27/08/2015. La commune est également concernée par un aléa submersion et inondation.

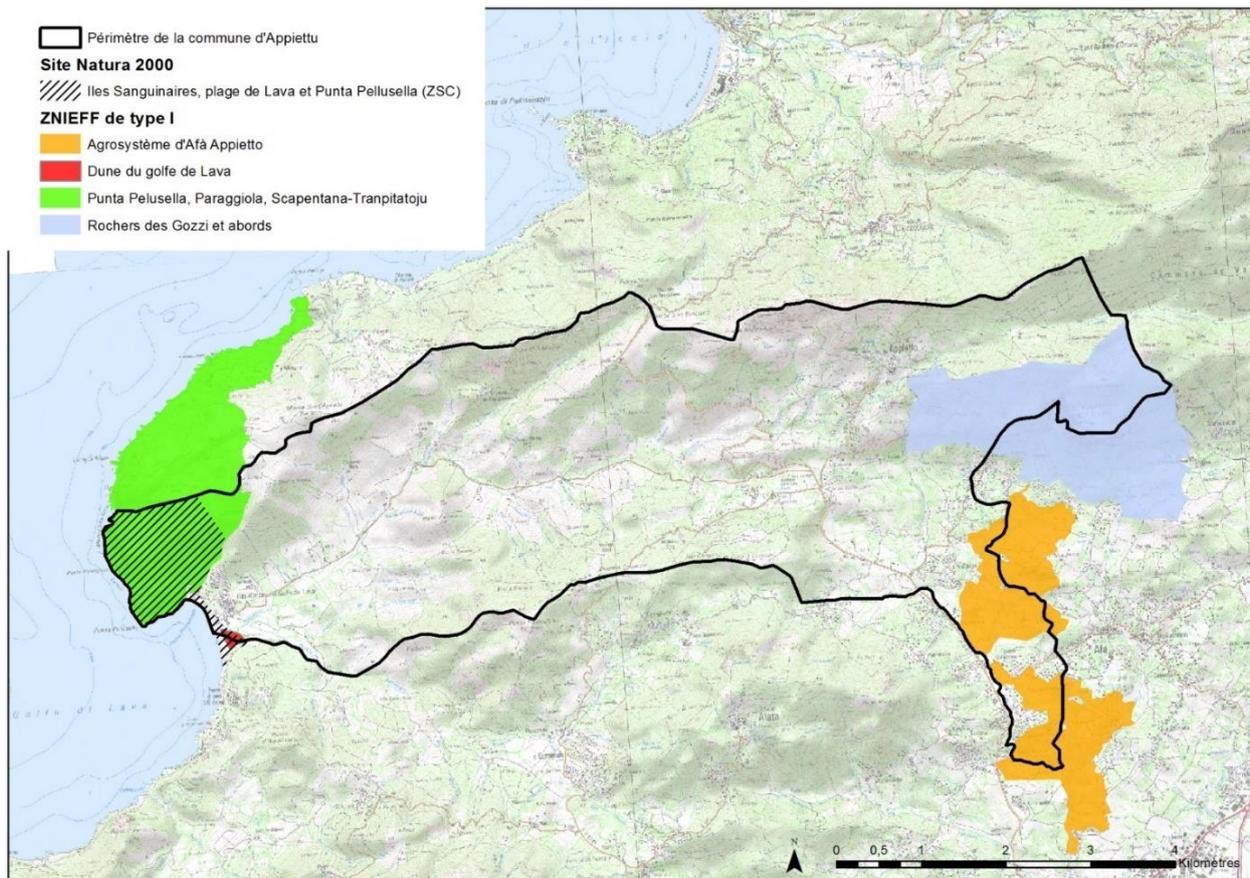
Il est ensuite fait état de l'**occupation des sols** de la commune d'Appietto. **Seulement 3% du territoire sont occupés par des espaces artificialisés**. Le reste de la commune est dominé par des espaces naturels, agricoles et forestiers ouverts ou semi ouverts. Il est ensuite fait un focus sur les espaces boisés et agricoles.

Les **espaces boisés** recouvrent 1 013 hectares sur la commune soit **29% du territoire**. Ils sont essentiellement composés de feuillus.

Les **espaces agricoles** occupent 2 409 hectares sur la commune soit **70% du territoire**. Le diagnostic agricole fait état de 1 718 hectares de terres présentant des potentialités agropastorales soit 50% de la commune. Plus de 40% des espaces agricoles sont dédiés à de l'élevage sous forme de parcours, principalement couverts de maquis et de landes. Il est également fait un focus sur le zonage AOC viticole de l'INAO.

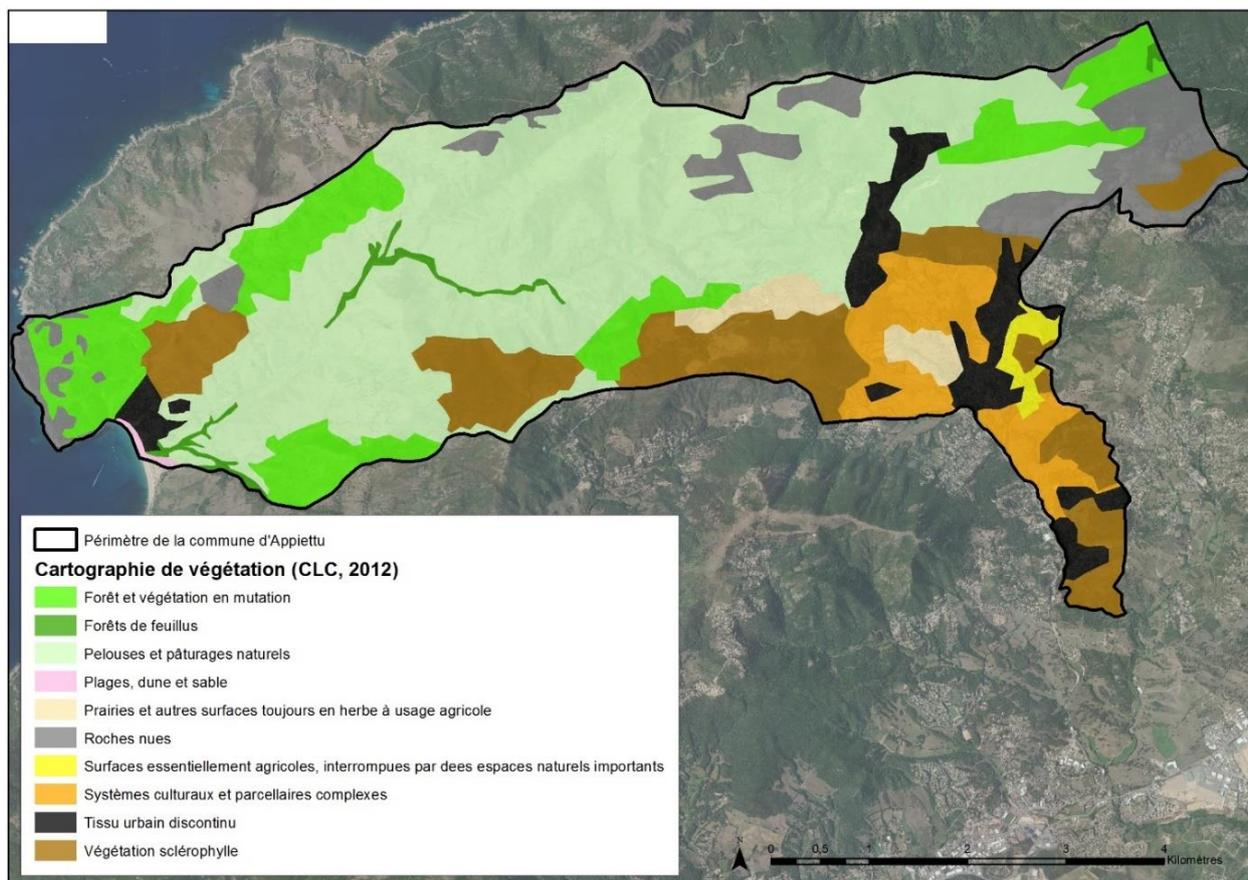
En ce qui concerne **l'écologie**, les différentes réglementations environnementales présentes sur le territoire sont présentées en détail : site Natura 2000, 4 ZNIEFF de type I, Espaces Remarquables et Caractéristiques.

Figure 8. Zonages écologiques sur le territoire communal.



La commune bénéficie de nombreuses diversités de milieux et d'habitats naturels que ce soit pour les espaces ouverts (plages, dunes et sable ; roches nues) que les espaces de forêts (forêts de feuillus ; pelouses et pâturages naturels ; forêt et végétation arbustive en mutation ; végétation sclérophylle).

Figure 9. Cartographie de végétation identifiée sur la commune.



La connaissance sur le patrimoine végétal de la commune est limitée. On y recense toutefois **16 espèces remarquables**. Concernant la faune, nous retrouvons 49 espèces protégées (oiseaux, amphibiens, reptiles, mammifères, insectes, invertébrés).

La Trame Verte et Bleue de la commune est de bonne qualité avec la présence de **nombreux réservoirs de biodiversité terrestres** (correspondant aux secteurs de milieux ouverts) et aquatiques. On y retrouve trois types de corridors écologiques : les corridors terrestres, les corridors dégradés ou à restaurer, les corridors aquatiques. Les secteurs les plus perturbés par l'homme sont les secteurs urbanisés et se présentent comme des espaces de rupture au sein des corridors écologiques.

Les enjeux écologiques sont synthétisés comme suit :

Thématiques		Enjeux
Zonages écologiques		Fort : La commune se situe au sein de cinq zonages écologiques. De plus, au moins un habitat et une espèce ayant justifié la désignation de ces zonages écologiques sont présentes.
Habitats naturels	Milieux artificialisés	Nul : Ces milieux sont anthropiques et n'accueillent qu'une très pauvre diversité floristique.
	Milieux agricoles	Faible : Ces milieux sont communs en Corse et n'accueillent que des espèces végétales communes pour la majorité.
	Milieux de forêts et milieux semi-naturels	Moyen à fort : Présence d'habitats patrimoniaux.

	Milieux d'Espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation	Moyen à fort : Présence d'habitats patrimoniaux.
	Flore	Fort à moyen : Présence d'espèces végétales protégées et/ou menacées.
	Faune	Fort à moyen : Présence d'espèces animales protégées et/ou menacées.
	Continuités écologiques	Fort à moyen : La commune se situe au sein ou à proximité immédiate d'un réservoir de biodiversité ou d'un corridor écologique majeur.

Thématiques	Résultats	Perspectives d'évolution
Démographie	Augmentation de la population, installation de jeunes couples avec enfants.	↗
Logement	Résidences secondaire et principales en augmentation.	↗
Activités économiques	Principalement activités touristiques et activités agricoles.	↔
Risques	Territoire comportant plusieurs risques naturels avec servitude d'utilité publique.	↗
Agriculture	Forte activité agricole dédiée à l'élevage et au pastoralisme.	↔
Déchets	Hausse des tonnages de tri sélectif. Développement des actions en faveur du tri.	↗
Assainissement	Raccordement d'une grande partie du territoire au réseau d'assainissement collectif. Réseau en développement par la CAPA.	↗
Ressource en eau	Commune alimentée par le réseau de la CAPA à partir de l'usine de la Confina. Réseau en cours de renforcement par la CAPA.	↗
Transports/énergie	Déplacement routiers organisés autour de la RD81 Col du Listincone. Moyen de déplacement utilisé : véhicule. Peu de moyen de déplacement doux.	↔
Nuisances	Commune rurale. Ne possédant pas d'industries engendrant des nuisances. Très peu de sites pollués.	↔
Biodiversité	Forts enjeux faune et flore. Présence d'espaces naturels remarquables. Commune boisée à plus de 29%.	↗
Climat/adaptation au changement climatique	Climat méditerranéen. Pluies intenses pouvant occasionner du ruissellement. Réseau hydrographique conséquent constitué de cours d'eau et de milieux humides engendrant un risque inondation.	↗
Paysages/patrimoine historique	Paysage caractéristique et typique de la région ajaccienne à protéger. Plusieurs bâtiments remarquables sont référencés.	↔

Chapitre 2 – L’environnement humain

Le chapitre fait dans un premier temps une présentation poussée des entités paysagères présentes sur la commune d’Appietto. Il est ensuite fait une analyse historique et de l’évolution de l’urbanisation sur le territoire. L’analyse se concentre ensuite particulièrement sur la typo morphologie du tissu urbain et notamment les typologies architecturales : bâti ancien, résidentiel/pavillonnaire, hangars et bâti non résidentiel, équipements publics.

Il est également fait état d’une analyse architecturale du bâti (typologies, façades, toitures, menuiseries, hauteur, densité, emprise au sol, clôtures).

Sont ensuite présentés les éléments de patrimoine ayant une valeur d’ordre symbolique, esthétique ou économique. On notera que la commune ne compte aucun monument historique ni site inscrit ou classé.

Après une identification des parties actuellement urbanisées sur la commune, il est fait l’analyse de la consommation d’espaces naturels, agricoles et forestiers durant la dernière décennie. Ainsi, suite à la méthodologie mise en place et détaillée, **la consommation est estimée à 18 hectares entre 2012 et 2021.**

Celle-ci s’est effectuée à moitié en extension de l’enveloppe urbaine (50% soit 9 hectares) et à moitié en densification de l’enveloppe urbaine (50% soit 9 hectares).

La Loi « Littoral » oblige les communes à effectuer une analyse des formes urbaines identifiées afin de déterminer si elles pourront recevoir une urbanisation. **La loi identifie trois catégories de formes urbaines à définir : les villages, les agglomérations et les espaces déjà urbanisés.** Afin de faciliter leur identification, le PADDUC met en œuvre des grilles d’identification. Seuls les villages et agglomérations peuvent recevoir une urbanisation en extension et en densification de l’enveloppe urbaine. Après une méthodologie détaillée pour chaque secteur, le classement des formes urbaines est défini comme suit :

- Le **Village** est classé dans la catégorie « **Village** » au sens de la loi « Littoral » ;
- Le secteur de **Volpaja-San Giovanni** est classé dans la catégorie « **Village** » au sens de la loi « Littoral » ;
- Le secteur de **Lava** est classé dans la catégorie « **espace déjà urbanisé** » au sens de la loi « Littoral » ;
- Le secteur du **Listincone-Varaldinaja** est classé dans la catégorie « **espace déjà urbanisé** » au sens de la loi « Littoral » ;
- Le secteur de **Piscia Rossa** est classé dans la catégorie « **espace déjà urbanisé** » au sens de la loi « Littoral » ;
- Le secteur de **Chioso Vecchio-Monte Nebbio** est classé dans la catégorie « **espace déjà urbanisé** » au sens de la loi « Littoral ».

Il est ensuite présenté le potentiel de densification au sein des parties actuellement urbanisées. Celui-ci s’élève à **4,8 hectares en « dents creuses »** et **2,7 hectares en « potentiel divisible »**, soit un **total de 7,6 hectares** sur l’ensemble de la commune.

Enfin, il est fait une interprétation et analyse des lois « Littoral » et « Montagne » et notamment des espaces à protéger en application de ces lois (espaces proches du rivage, espaces remarquables et caractéristiques, bande littorale des 100 mètres, espaces boisés classés).

L’ensemble des points ci-dessus a permis de déterminer la **capacité d’accueil** du territoire communal.

Chapitre 3 – Réseaux, énergies, nuisances

La première partie concerne la ressource en eau :

- **Eau potable** : La commune possède un schéma directeur d'alimentation en eau potable. Les données reportées permettent de constater que la ressource disponible permet de couvrir l'ensemble des besoins, même en période de forte affluence en période estivale. Des renforcements sur les réseaux sont par ailleurs prévus et seront de nature à pouvoir assumer une augmentation de la population.
- **Défense incendie** : Un schéma communal de DECI est en cours de réalisation. Il est fait état de 36 points d'eau incendie publics et privés répartis sur l'ensemble du territoire communal.
- **Eaux de baignade** : La commune d'Appietto comporte un site de baignade au Golfe de Lava. En 2020, la qualité de l'eau est identifiée comme étant de bonne qualité.
- **Assainissement collectif** : La commune d'Appietto est couverte par un zonage d'assainissement. Une partie de la commune (Lava et Village) est reliée à l'assainissement collectif. Le secteur de Chioso Vecchio – Monte Nebbio est en cours de raccordement, et le reste de la commune devrait être raccordé dans les prochaines années.
- **Assainissement pluvial** : La commune d'Appietto est couverte par un zonage d'assainissement des eaux pluviales actuellement en cours de mise à jour. Globalement, les eaux pluviales sont soit captées et acheminées vers différents exutoires soit elles ruissellent sur les voiries et se rejettent dans les ruisseaux ou la mer.

La seconde partie concerne les **énergies**. En 2021, la consommation moyenne par habitant est de 17 Mwh soit moins que la moyenne corse (22 Mwh) et nationale (24 Mwh). La commune possède un potentiel de développement des énergies renouvelables non négligeable notamment grâce à un ensoleillement très important (énergie solaire).

La troisième partie concerne la **gestion des déchets**. Celle-ci est une compétence de la communauté d'agglomération. On dénombre de nombreux points de collecte sur la commune ainsi qu'une déchetterie mobile présente plusieurs fois par mois.

La quatrième partie concerne la **pollution et les nuisances**. La qualité de l'air est jugée bonne sur la commune. Les principales sources de nuisances sont les nuisances sonores générées par la RD81 traversant la commune et reliant Ajaccio à Calvi par la côte. On dénombre également une Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). La pollution lumineuse est quant à elle jugée faible à moyenne sur la commune et se limite aux zones urbanisées.

JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

Chapitre 1 – Justification du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Au sein de cette partie, chaque orientation et objectif en découlant du **projet d'aménagement et de développement durables (PADD)** sont justifiés, notamment au regard du diagnostic territorial. Il est également présenté leur traduction dans les pièces opposables (règlement écrit et graphique).

Il est aussi fait présentation des différents scénarios étudiés dans le cadre de l'élaboration du PLU et la justification du scénario retenu pour le PADD.

Chapitre 2 – Justification du règlement écrit et graphique

Au sein de cette partie, les règles issues du **règlement** sont justifiées. Il s'agit ici de justifier chaque règle inscrite au règlement, dans les dispositions générales ainsi que dans les dispositions particulières à chaque zone, ainsi que chaque prescription graphique. **La délimitation des différentes zones est également justifiée.**

Chapitre 3 – Justification des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Ce chapitre permet d'expliquer les raisons pour lesquelles les **orientations d'aménagement et de programmation** ont été mises en place pour certains périmètres. Ensuite, il est spécifié en quoi ces orientations d'aménagement et de programmation permettent d'atteindre les objectifs fixés au PADD et comment ces orientations sont traduites dans le règlement écrit et graphique.

Le PLU prévoit **7 orientations d'aménagement et de programmation**.

La première est une **OAP « thématique »** qui porte sur la trame verte et bleue. Elle permet d'établir des principes de continuités écologiques à préserver dans une logique d'ensemble à l'échelle communale.

Les autres OAP sont des **OAP « sectorielles »** qui se présentent sur trois secteurs. L'OAP globale de Volpaja- San Giovanni se décline en deux secteurs zoomés qui sont celui de Volpaja sur la partie Sud et de San Giovanni sur la partie Nord. L'OAP globale du Listincone suit le même principe avec une OAP zoomée en cœur de secteur. L'OAP du Village quant à elle reste à l'échelle du secteur. Ces secteurs sont localisés sur la carte ci-après.

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Ce résumé non technique constitue le dernier chapitre de cette évaluation environnementale. Celle-ci comporte les chapitres suivants :

Chapitre 1 – Présentation du Plan Local d'Urbanisme

Ce chapitre reprend une **présentation succincte du PLU et de son contenu**. Il est ensuite étudié la compatibilité du PLU avec les divers documents et plans supra-communaux : **il est compatible avec l'ensemble des documents cités.**

Il est ensuite fait état de **l'incidence du PLU sur l'environnement**. Sont étudiées au sein de cette partie uniquement les zones pouvant avoir un impact environnemental soit les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU). L'impact de l'ensemble de ces zones est globalement **faible**. Une évaluation spécifique aux **OAP** est par la suite réalisée avec comme conclusion un impact globalement **faible à négligeable** sur l'ensemble des secteurs. **Les différentes thématiques analysées sont les suivantes :**

- Biodiversité et continuités écologiques ;
- Consommation d'espace ;
- Adaptation au changement climatique/risques naturels ;
- Ressource en eau ;
- Pollutions et nuisance ;
- Énergie ;
- Déplacements et transports ;
- Paysages.

La quatrième partie fait une présentation du **site Natura 2000** au Golfe de Lava et de ses enjeux environnementaux puis de l'incidence du PLU sur cette zone. Celle-ci s'avère faible voire inexistante.

La partie 5 présente les motifs pour lesquels le PLU a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou nationale et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées. Chacune des pièces du PLU et le parti d'aménagement choisi sont justifiés au regard de ces objectifs. Il ressort de l'évaluation environnementale que le PLU reprend les principaux objectifs de protection de l'environnement au niveau national, européen et international. La commune d'Appietto a fait le choix de mettre en évidence une réflexion équilibrée et raisonnée du développement de son territoire par un bilan des surfaces dédiées à l'urbanisation qui restent faibles et encadrées par le règlement et les OAP. Une volonté de mise en protection des espaces agricoles et des espaces naturels remarquables ainsi qu'une sauvegarde de son paysage avec notamment l'augmentation des surfaces dédiées aux ESA et une OAP « Trame verte et bleue ». Et enfin, les choix opérés par le PLU permettent à la commune de renforcer son attractivité au sein de la CAPA tout en continuant à développer ces aménagements structurels nécessaires au bon cadre de vie de la population.

La sixième partie présente les **différentes mesures de suppression et de réduction d'impact en suivant la démarche Éviter-Réduire-Compenser**. Les différentes thématiques étudiées sont les mêmes que citées précédemment pour l'incidence du zonage et des OAP sur l'environnement. L'évaluation environnementale établit une description des mesures d'évitement, de réduction et de compensation. En effet, le PLU est tenu d'éviter les conséquences sur l'environnement. Si cela n'est pas possible, le PLU tentera de les réduire. En dernier recours seulement, le PLU peut prévoir des mesures afin de les compenser.

Thématiques	Mesures	Type de mesure (E, R, C/A)*	Impact résiduel
Biodiversité et continuités écologiques	Intégrer les enjeux liés à la présence de la tortue d'Hermann	E	Non significatif
	Inventorier les espèces protégées et patrimoniales sur les zones AU	E	Non significatif
	Favoriser la plantation d'espèces locales	E	Non significatif
	Adapter l'éclairage dans les zones urbaines	R	Non significatif
	Développer la végétation de rue au sein des zones urbanisées et à urbaniser	R	Non significatif
	Intégrer un zonage indicé Nco afin de maintenir les corridors écologiques terrestres sur les zones AU et OAP	R	Non significatif
	Réaliser un atlas de la biodiversité communale	A	Non significatif
Consommation d'espaces	Accompagner les porteurs de projets photovoltaïques au sol afin de développer des projets en dehors d'ESA et d'espaces naturels remarquables	E	Non significatif
Adaptation au changement	Mettre en place un système d'alerte lié aux risques majeurs présents sur la commune	E	Non significatif

climatique/risques naturels	Entretien des cours d'eau de la commune	R	Non significatif
	Améliorer la gestion des eaux pluviales afin de s'adapter aux phénomènes climatiques intenses	R	Non significatif
Ressource en eau	Entretien des cours d'eau de la commune	R	Non significatif
	Poursuivre le développement des modes de production de la ressource en eau	R	Non significatif
Pollutions et nuisances	Informer et sensibiliser les habitants et propriétaires fonciers et immobiliers aux bons gestes écologiques	R	Non significatif
	Informer et sensibiliser les entreprises de construction et du bâtiment aux bonnes pratiques environnementales dans le cadre de leurs chantiers	R	Non significatif
	Poursuivre le développement de l'assainissement collectif	R	Non significatif
Énergie	Adapter l'éclairage dans les zones urbaines	R	Non significatif
Déplacements et transports	Poursuivre le développement des modes de transport économes en énergie	R	Non significatif
Paysages	Développer la végétation de rue au sein des zones urbanisées et à urbaniser	R	Non significatif

Enfin il est présenté les modalités de suivi du PLU ainsi que la description de la manière dont l'évaluation a été réalisée.

Le bilan de l'impact des différentes zones sur l'environnement est le suivant :

Zones urbaines : L'ensemble des zones urbaines proposées reprennent les formes urbaines principales mentionnées dans le rapport de présentation. Elles permettent de garantir une mixité sociale et une offre de logement basée sur de la résidence principale. Elles sont encadrées par des mesures en matière de protection du paysage, de la biodiversité et des corridors écologiques. L'objectif des zones urbaines est de densifier ces formes urbaines afin de limiter l'impact sur la consommation des espaces.

✓ Leur impact sur l'environnement est globalement faible.

Zones à urbaniser et OAP : La majorité des zones AU sont encadrées par des OAP permettant ainsi de leur donner un axe de développement en fonction de leurs caractéristiques. Les surfaces de zones à urbaniser sont faibles et se trouvent en limite de zones déjà urbanisées. La mise en œuvre de l'OAP « Trame verte et bleue » sur l'ensemble de la commune permet de garantir un bon état de conservation de la biodiversité et des corridors écologiques.

✓ Leur impact sur l'environnement est globalement faible.

Zones agricoles : L'ensemble des zones agricoles présentées par le PLU conservent les espaces agricoles identifiés sur la commune par le PADDUC et le diagnostic agricole.

✓ Leur impact est donc positif.

Zones naturelles : Les zones naturelles présentées par le PLU permettent de conserver les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques identifiés par la trame verte et bleue communale. Elles sont renforcées par l'OAP « Trame verte et bleue » sur l'ensemble de la commune.

✓ Leur impact est donc positif.

Chapitre 2 – Résumé non technique

Il s'agit du présent chapitre.

4. DÉCISIONS POUVANT ÊTRE ADOPTÉES AU TERME DE L'ENQUÊTE ET LES AUTORITÉS COMPÉTENTES POUR PRENDRE LA DÉCISION D'AUTORISATION OU D'APPROBATION

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme d'Appietto éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le plan local d'urbanisme sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'État.

5. AUTRES AUTORISATIONS NÉCESSAIRES POUR APPROUVER LE PLAN DONT LE OU LES MAÎTRES D'OUVRAGE ONT CONNAISSANCE

Aucune autre autorisation n'est a priori nécessaire pour l'approbation de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

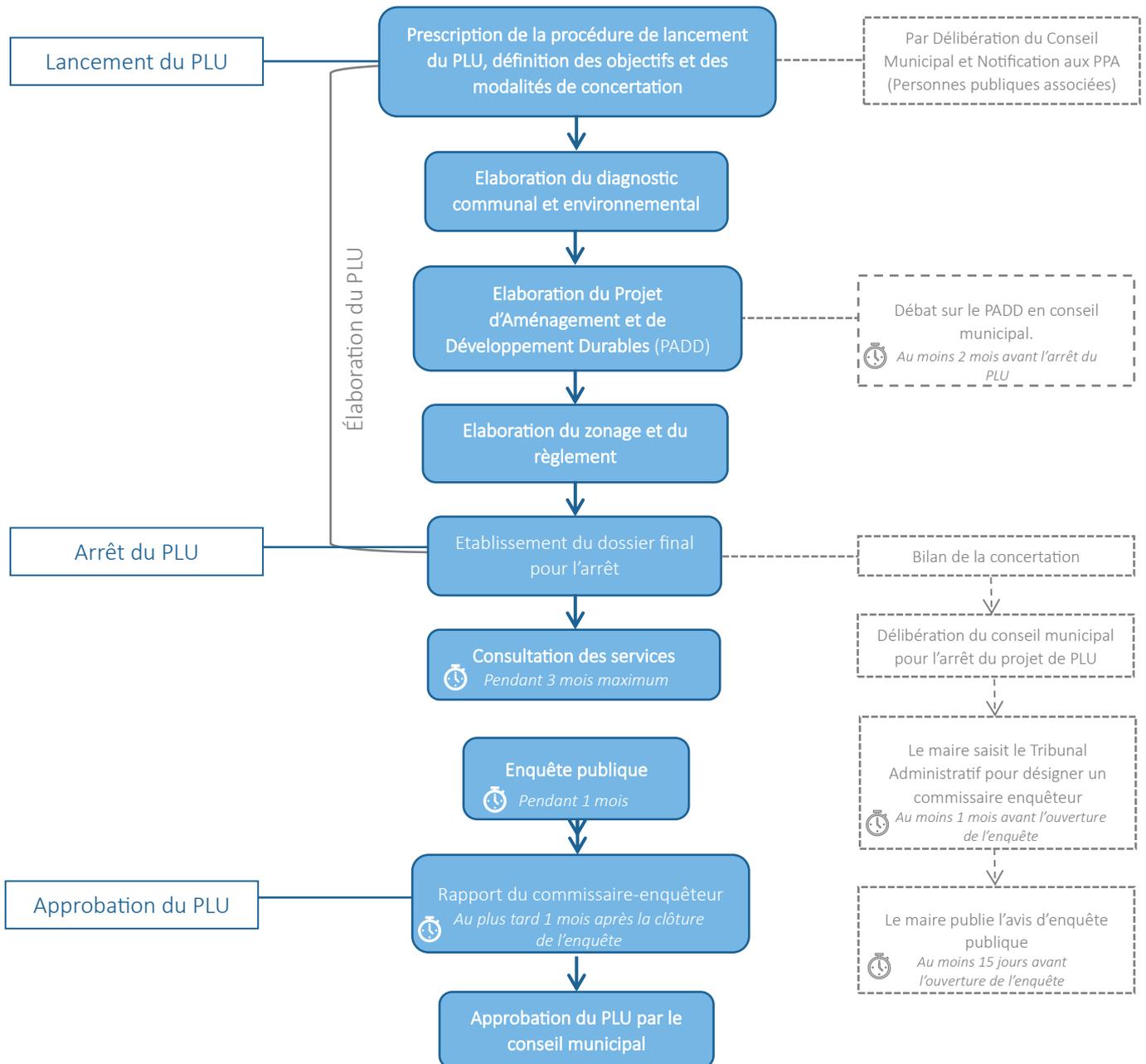
6. LE CONTENU DU DOSSIER SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier du projet d'élaboration du PLU et présenté à l'enquête publique comprend les pièces suivantes :

- ✓ PIECE A : NOTE INTRODUCTIVE
- ✓ PIECE B : PIÈCES ADMINISTRATIVES
- ✓ PIECE C : PORTER A CONNAISSANCE (PAC)
- ✓ PIECE D : PROJET DE PLU SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE
- ✓ PIECE E : MENTION DES TEXTES
- ✓ PIECE F : AVIS PPA ET REPONSES
- ✓ PIECE G : REGISTRE D'ENQUETE

7. LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION DU PLU

Les étapes de la procédure d'élaboration du PLU d'Appietto portant indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative sont les suivantes :



Source : Schéma de l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort sur les étapes de la procédure de révision du plan local d'urbanisme.